

## **LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON NUMÉRIQUE PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

Dans le cadre de la concertation qui se tient actuellement sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Industrie, les organisations du Cinéma et de l'Audiovisuel proposent une plateforme commune d'actions pour lutter contre la contrefaçon numérique.

Les organisations du secteur cinématographique et audiovisuel, dans toutes leurs composantes, manifestent ainsi leur approche commune pour lutter contre la contrefaçon numérique.

Cette action multidimensionnelle doit être mise en œuvre selon les axes suivants :

- \* Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication auprès du grand public ;
- \* Application d'une politique de « riposte graduée » aux actes illicites ;
- \* Développement d'offres légales en ligne ;

Pour être pleinement efficaces, ces propositions supposent la pleine et entière collaboration des fournisseurs d'accès à Internet à la lutte contre la contrefaçon numérique, conformément aux engagements qu'ils ont pris en la matière devant les pouvoirs publics.

Avec la coopération des FAI et le soutien des pouvoirs publics, le secteur du Cinéma et de l'Audiovisuel sera ainsi à même d'apporter une réponse proportionnée et adaptée aux défis posés par la contrefaçon numérique et de favoriser le développement d'une offre légale de films en ligne.

---

**ARP** Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs - **BLIC** Bureau de Liaison de L'industrie Cinématographique - **API** Association des Producteurs Indépendants - **FNDF** Fédération Nationale des Distributeurs de Films - **FICAM** Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia - **FNCF** Fédération Nationale des Cinémas Français - **SEV** Syndicat de l'Édition Vidéo) - **BLOC** Bureau de Liaison des Organisations Cinématographiques - **CSPEFF** Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films Français - **GNCR** Groupement National des Cinémas de Recherche - **SDI** Syndicat des Distributeurs Indépendants - **SFA** Syndicat Français des Artistes Interprètes - **SFAAL** Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant Dramatique - **SNAC** Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs - **SNTPCT** Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle - **SNTR** Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs - **SPFA** Syndicat des Producteurs de Films d'Animation - **SPI** Syndicat des producteurs Indépendants - **SRF** Société des Réalisateurs de Films - **UNEVI** Union de l'Édition Vidéographique Indépendante - **UPF** Union des Producteurs de Films - **SACD** Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques - **SCAM** Société Civile des Auteurs Multimédia - **PROCIREP** Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision - **USPA** Union Syndicale de la Production Audiovisuelle - **ALPA** Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle - **CANAL +** - **TPS**

## **PROPOSITIONS DU SECTEUR DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON NUMERIQUE**

### **ACTIONS DE SENSIBILISATION**

---

#### **❶ Sensibilisation des étudiants lors de l'opération "micro-portable étudiant"**

Cette opération, lancée le 28.09.2004 par le ministère de l'Education Nationale pour réduire la fracture numérique, doit rapidement être complétée par une campagne de sensibilisation des étudiants aux dangers et aux enjeux de la lutte contre la contrefaçon numérique.

A cet effet, le ministère devrait compléter les supports de communication utilisés pour l'opération d'un volet sur le respect de la propriété littéraire et artistique et demander aux constructeurs partenaires de faire de même.

#### **❷ Création d'une journée des créateurs**

Cette journée, créée en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, permettrait aux auteurs aux artistes et aux producteurs de se rendre dans les établissements scolaires pour dialoguer avec les élèves, les sensibiliser au respect de la création, et de défendre l'enseignement artistique à l'école.

#### **❸ Sensibilisation du jeune public à l'occasion des actions CNC**

Un message de sensibilisation pourra être délivré chaque fois qu'un créateur est en contact avec un jeune public, notamment à l'occasion des actions Ecole, Collège ou Lycée au cinéma.

#### **❹ Organisation des campagnes professionnelles et des campagnes institutionnelles**

Ces campagnes sont indispensables à la fois pour informer et sensibiliser le public à la contrefaçon numérique, mais également pour modifier l'image de l'internaute contrefacteur aujourd'hui bien perçu par la société.

Seule une diffusion large permettra d'atteindre ces objectifs. Ainsi, ces campagnes doivent être relayées par les salles de cinémas, les fournisseurs d'accès à Internet, mais également les chaînes de télévision (les chaînes publiques car ces campagnes sont d'intérêt général, et les chaînes à péage directement concernées par le phénomène).

#### **❺ Création d'un site Internet institutionnel propre au cinéma et à l'audiovisuel**

Un tel site institutionnel permettra d'expliquer, de manière pédagogique, les enjeux du secteur et de sensibiliser le grand public à la problématique de la contrefaçon numérique.

## ⑥ Actions des Fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à l'égard de leurs abonnés

- ◆ A l'égard de leurs nouveaux abonnés :  
intégrer un message de sensibilisation et de promotion des sites légaux dans les « welcome packs » du FAI.
- ◆ A l'égard de l'ensemble de leurs abonnés :
  - réaliser une campagne de sensibilisation via des bandeaux sur les portails des FAI ;
  - créer une « foire aux questions » sur la problématique de la contrefaçon numérique ;
  - à chacune de ces actions faire un renvoi au site institutionnel visé ci-dessus.

## ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON NUMERIQUE

---

### ① Utilisation d'une partie des fonds d'action culturelle provenant de la rémunération pour copie privée (art. L.321-9 CPI) à des actions de lutte contre la contrefaçon numérique

Les sociétés de perception et de répartition des droits, s'engagent à hauteur de leurs facultés respectives, à affecter une partie de ces fonds au financement d'actions de lutte contre la contrefaçon numérique.

### ② Mise en place d'un observatoire des échanges de contenus sur Internet

La création d'un tel observatoire avait été annoncée par Jean-Jacques AILLAGON au début de l'année 2004 ; il est temps désormais de le mettre en place. En effet, en mesurant utilement l'ampleur de la contrefaçon numérique, il constituerait un véritable baromètre du phénomène, un médiamat de l'Internet, et ainsi permettrait une réflexion plus adaptée.

Il semble opportun que le financement de cet organisme soit assuré par les principaux acteurs de l'Internet à savoir, les fournisseurs d'accès et les opérateurs de télécommunications.

### ③ Création au sein des principaux ministères concernés par la lutte contre la contrefaçon numérique d'un correspondant spécialisé

### ④ Application d'une riposte graduée dans les actions répressives

Instaurer une **riposte graduée** pour les internautes « simples » contrefacteurs, envisagée comme suit :

1° envoi d'un ou plusieurs messages d'avertissement ;

- 2° réduction du débit permettant à l'internaute de continuer à utiliser les fonctions d'Internet à l'exception du téléchargement ;
- 3° suspension de l'abonnement ;
- 4° résiliation de l'abonnement ;
- 5° après la mise en œuvre des mesures permettant la riposte graduée, orienter prioritairement les **actions pénales** vers les personnes :
  - qui introduisent les œuvres protégées sur les réseaux sans autorisation des titulaires de droits
  - qui tirent un bénéfice commercial de la contrefaçon numérique ;
  - qui échangent de manière substantielle des œuvres protégées sur les réseaux sans autorisation des titulaires de droits .

La contrefaçon numérique risquant de s'amplifier avec le développement du très haut débit, il convient, dans un premier temps, d'insérer ces éléments de riposte graduée dans les conditions générales de vente des contrats d'abonnement à l'ADSL très haut débit.

Bien évidemment, afin d'offrir toutes les garanties nécessaires, l'acte de contrefaçon d'une œuvre sera constaté par un agent assermenté et sa notification au FAI se fera selon une procédure précise. Parallèlement, pour une réelle efficacité, les FAI doivent appliquer ces sanctions **dès** réception du constat de contrefaçon.

⇒ Ces dispositions permettront de limiter les risques que représentent les offres ADSL2+, tout en apportant une réponse proportionnée au problème de la contrefaçon numérique.

## ⑤ **Collaboration des FAI à la lutte contre la contrefaçon numérique**

Lorsqu'il est avéré que le débit proposé entraîne des atteintes graves à un droit de propriété littéraire et artistique, et que ces atteintes sont connues des FAI, ces derniers s'engagent à adopter les diligences nécessaires et appropriées pour limiter ces atteintes.

## **MISE EN PLACE D'OFFRES LEGALES**

---

### ① **Baisse de la TVA applicable au téléchargement**

Il convient d'aligner la TVA applicable au téléchargement d'œuvres cinématographiques via les offres légales, sur celle applicable à l'exploitation en salles (5,5%). Cet alignement apparaît cohérent puisque la TVA serait déterminée en fonction du contenu et non du vecteur de diffusion.

En outre, cette baisse permettrait une participation plus importante au compte de soutien et donc au financement de la filière cinématographique.

### ② **Instauration d'un revenu minimum pour les ayants-droit**

Dans le cas des offres de téléchargement œuvre par œuvre, il convient de prévoir un revenu minimum garanti par visionnage ou par reproduction autorisés en faveur des ayants-droit, à moduler selon le type d'œuvres (œuvres plus ou moins récentes).

### ③ **Application d'une réglementation adaptée au mode d'exploitation**

Les offres de téléchargement « par paquets », pour lesquelles les paiements des œuvres ne sont pas individualisables, doivent être assimilées à de la télévision à péage puisque toutes deux composent elles-mêmes leur offre.

L'application du principe de neutralité technologique conduit donc à appliquer la réglementation propre aux télévisions à péage.

#### **④ Aide financière au développement des offres légales**

Le lancement et le développement de plate-formes légales en ligne bénéficient d'ores et déjà de moyens financiers, tels que ceux de RIAM (cf Docnet et Zooloo Kids dans le cadre du projet DIVIN de France Télécom). Il convient désormais d'augmenter ces moyens pour permettre un développement rapide de l'offre légale en ligne.

#### **⑤ Aide financière à la numérisation des œuvres**

Une numérisation des œuvres protégées est indispensable à une mise en ligne large et rapide des catalogues. Il est donc indispensable d'aider financièrement les producteurs et notamment les producteurs indépendants, à la réalisation de cette étape technique qui génère des coûts très importants.

#### **⑥ Publicité des offres légales en ligne**

La publicité des services d'offres légales en ligne est possible sur le modèle existant aujourd'hui pour les services de télévision comme Canal+ ou TPS, à savoir une publicité qui ne vise pas directement les contenus, même si ces derniers peuvent être mis en avant dans ladite publicité. Toutefois, elle ne pourra intervenir qu'à compter du premier jour de l'ouverture de la fenêtre VOD.